

Toulouse, le 22 septembre 2021

Direction des Personnels Enseignants

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par
Marion Bellet-Delille
Delphine Danesin

Tél : 05 36 25 72 36
05 36 25 71 78

Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**

RENTREE SCOLAIRE 2022

Référence :

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.

Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans. La durée des services s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Décompte des services effectifs :

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'**INSPE** des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la **période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022** sont, **sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription**, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2022.

Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département tiers et affectés en Haute-Garonne au cours de la période de validité de leur inscription (3 années scolaires) sont inscrits **sur leur demande** de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.

II - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Une visio-conférence d'information ouverte à l'ensemble des enseignants du département intéressé par une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles de 2 classes et plus, sera organisée le **mercredi 10 novembre 2021 à 14 heures**

Pour ce faire, il convient de vous préinscrire du **lundi 18 au mercredi 27 octobre 2021 au moyen du lien suivant** : <https://ppe.orion.education.fr/toulouse/itw/answer/s/f9fot5nvhi/k/formulaire-visio-LA-DE-2022>

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2022, devront adresser leur candidature, selon le modèle joint (document 3), à l'inspecteur de l'éducation nationale dont ils relèvent, **avant le 21 novembre 2021**.

Les enseignants affectés en qualité de titulaire remplaçant enverront leur fiche de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où ils exercent à ce moment-là.

Compte tenu des impératifs liés au calendrier du mouvement, aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Examen des candidatures :

Les candidats seront convoqués ultérieurement pour l'entretien prévu par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.

Les candidatures seront examinées par une commission départementale composée de la directrice académique ou de son représentant, en qualité de président, d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou d'un directeur d'école.

Cet **entretien d'une durée maximale de 30 minutes** se déroulera le lundi 10 ou le mardi 11 janvier 2022 et se présentera sous la forme suivante :

- 5 minutes maximum : Présentation du candidat
- 5 à 10 minutes maximum : Réponse sur une question tirée au sort qui fera l'objet d'un temps de préparation de 20 minutes (cf. Annexe 1)
- 15 à 20 minutes : Questions / réponses qui porteront sur les trois points principaux suivants :

- **connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat);**
- **explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui);**
- **capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).**

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

III - VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTRÉE 2022

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant **trois années scolaires**, soit en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Je précise que pourront être nommés directeurs d'école, outre les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale :

- les enseignants qui nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département seront affectés en Haute-Garonne,
- Sur leur demande, les enseignants qui ont été nommés sur un emploi de DE durant la durée de validité de leur liste d'aptitude et :
 - ont occupé ces fonctions hors intérim durant au moins 3 années consécutives
Par exemple, LA 2013 et DE de 2013 à 2016 ou de de 2015 à 2018 soit 3 ans consécutifs.

- ont exercé au moins 3 années des fonctions de DE hors intérim durant une période de validité de leurs listes d'aptitude

Par exemple, LA 2013 et DE 2015 à 2016 (1 an) puis LA 2017 et DE de 2017 à 2019 (2 ans), soit 3 ans non consécutifs.

IV – CAS PARTICULIERS : CONDITIONS DE TITULARISATION SUR UN POSTE OBTENU A TITRE PROVISOIRE AU MOUVEMENT POUR LES AGENTS SANS HABILITATION

Les postes de directions publiés vacants au mouvement et attribués à titre provisoire à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2022 auprès de la DPE sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci est demandée et validée pour le 1er septembre 2022.



Mathieu SIEYE

Récapitulatif du calendrier :

- du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 : inscription à la visio-conférence
- mercredi 10 novembre 2021 : visio-conférence
- lundi 10 janvier 2022 : 1^{ère} session d'entretiens
- mardi 11 janvier 2022 : 2^{ème} session d'entretiens

ANNEXE 1 - Liste des 30 questions pouvant être tirées au sort

1. Question 1 : Pourquoi évaluer les élèves ? A quels moments ? Comment ? Illustrez votre propos d'exemples précis et variés selon le cycle de votre choix.
2. Question 2 : Comment organiser et piloter les conseils de maîtres pour susciter l'adhésion et l'implication de tous les enseignants vis-à-vis des apprentissages fondamentaux ?
3. Question 3 : En quoi le numérique à l'école peut-il contribuer à une mise en œuvre efficace des programmes et à une meilleure prise en compte des besoins des élèves dans leur parcours scolaire. Développez vos arguments du point de vue d'un directeur d'école, en précisant les avantages et les limites de ces usages.
4. Question 4 : L'école maternelle en 2021 : quels sont les enjeux et les finalités de l'école maternelle ? Comment envisageriez-vous votre prise de fonction en tant que directeur dans une école maternelle ? vous répondrez à ces questions en vous appuyant sur les textes les plus récents.
5. Question 5 : Comment, selon vous, assurer une véritable continuité pédagogique entre tous les enseignants d'une même école ?
6. Question 6 : Quelle(s) aide(s) un directeur peut-il apporter, sur le plan professionnel, A un adjoint débutant ? A un adjoint en difficulté ?
7. Question 7 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : un élève s'échappe de l'école par la porte de secours de sa classe et sort de l'enceinte scolaire.
8. Question 8 : Quels sont les principaux dispositifs d'aide et de soutien aux élèves que l'école peut mettre en place ? Quel rôle tient le directeur dans l'organisation et le suivi de ceux-ci ?
9. Question 9 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un parent d'élève vient vous voir et conteste les méthodes de l'enseignant de son enfant, objectant qu'elles sont obsolètes et ne permettent pas à son fils de réussir pleinement.
10. Question 10 : Les manuels scolaires sont-ils indispensables ? Comment les choisir ? Le directeur a-t-il un rôle à jouer dans ce domaine au sein de son école ?
11. Question 11 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un parent d'élève insulte un enseignant à la sortie de l'école, lui reprochant de ne pas s'occuper suffisamment de son fils sous prétexte qu'il est de religion musulmane ?
12. Question 12 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un enfant se présente en retard depuis plusieurs jours. La situation persiste malgré les entretiens de l'enseignant avec les responsables légaux ? Que pouvez-vous faire ?
13. Question 13 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : des parents vous demandent de bien vouloir donner des médicaments (antibiotiques + paracétamol) à leur enfant pendant la journée de classe.
14. Question 14 : Le lien avec les partenaires. On dit souvent que pour les différents partenaires de l'école, le directeur reste l'interlocuteur privilégié. Quels sont ces partenaires ? Comment le directeur doit-il se positionner face à ces partenaires ?
15. Question 15 : Les intervenants extérieurs : Le directeur doit-il avoir une vigilance particulière avec les personnes qui peuvent intervenir ponctuellement à l'école sur le temps scolaire ? Vous illustrerez votre propos par des exemples précis.
16. Question 16 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : des parents veulent occuper l'école suite à une décision de fermeture annoncée par la presse locale.

17. Question 17 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un élève en début CP sait lire et ses parents, début octobre, souhaitent qu'il passe dans une classe de CE1.
18. Question 18 : Définir le rôle du directeur en lien avec celui de coordonnateur ULIS. Vous envisagerez dans votre propos des situations précises.
19. Question 19 : L'accueil des parents à l'école. Qu'est-ce que cela évoque pour vous ? En quoi le directeur a-t-il un rôle à jouer ?
20. Question 20 : Exercer une mission de directeur en éducation prioritaire : quelles spécificités ? Vous illustrerez votre propos d'exemples précis ?
21. Question 21 : quels sont les leviers du directeur pour renforcer l'efficacité des enseignements dispensés au sein de l'école et pour garantir une réussite maximale pour tous les élèves. Illustrer votre propos d'exemples précis.
22. Question 22 : Les deux enseignants de PS ne souhaitent pas envisager de décloisonnements sur le temps de sieste. Comment le directeur peut-il dénouer une telle situation ?
23. Question 23 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un parent d'élève vous contacte pour vous signaler des violences verbales et physiques de la part d'un enseignant de l'école à l'encontre de certains enfants de sa classe.
24. Question 24 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : un parent d'élève vous signale un retard significatif dans le programme de la classe de CM1 où est scolarisée sa fille. Il appuie ses dires sur la comparaison qu'il fait avec sa nièce, elle aussi en CM1, dans une autre école du département.
25. Question 25 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un enseignant arrive systématiquement en retard à l'école depuis plusieurs jours.
26. Question 26 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : des parents refusent que leur enfant participe à une sortie de classe sur le temps scolaire.
27. Question 27 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un groupe d'enseignants de votre école critique ouvertement la répartition envisagée et la composition des classes pour l'année suivante.
28. Question 28 : En qualité de directeur comment réagissez-vous à la situation exposée ci-dessous et quelle(s) suite(s) envisagez-vous ? Situation : Un enseignant refuse d'inclure dans sa classe un élève pris en charge sur le dispositif ULIS au prétexte que celle-ci compte déjà 27 élèves.
29. Question 29 : le règlement intérieur de l'école : rôle du directeur dans son élaboration et sa mise en œuvre. Donner des exemples précis.
30. Question 30 : Le directeur a-t-il un rôle particulier dans le conseil écoles-collège et dans le conseil de cycle 3. Illustrer votre réponse en donnant des exemples précis.